

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représentés à la séance.....	44
Excusé	00
Absent.....	01

Délibération n°2016-02-02-U

Suppression d'obligation du dépôt de permis de démolir en dehors de l'AVAP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le **onze février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **deux février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT BAHLOUL, M. RISPAL, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. TABANOU
Mme GARCIA	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
M. GUENEAU	a donné mandat à	Mme SFAR
M. LOCKO	a donné mandat à	M. DAMIANI-ABOULKHEIR
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL

ABSENT

M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BIHNER ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code des Collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 précitée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2007,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

VU le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que les démolitions de bâtiments ou parties de bâtiments sont toujours accompagnées d'un projet d'aménager ou de construire et que l'administration a connaissance de chaque intervention pratiquée sur une parcelle,

CONSIDERANT que l'imprimé de demande de permis de construire comprend une rubrique relative aux parties à démolir, et permet une information complète des travaux projetés, qu'il s'agisse de démolition, d'aménagement ou de construction,

CONSIDERANT que l'obligation de déposer une demande de permis de démolir est maintenue, conformément aux textes précités, dans le périmètre de l'AVAP,

SUR l'avis favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITE :

Par 35 voix pour

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET,

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer les articles R.426-27 et 28 du code de l'urbanisme prévoyant de supprimer l'obligation de permis de démolir sauf dans le périmètre de l'AVAP.

Article 2 : La délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant l'obligation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal est abrogée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 FEV. 2016
Publication
le 25 FEV. 2016
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,




Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

